

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit, le 30 janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

P. Cormier a donné procuration à M. Foidart
MC. Couf a donné procuration à L. Médica
L. Detrez a donné procuration à R. Hénault

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation : 23 janvier 2018

Date de l'affichage : 23 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

2018-09 Aide financière aux étudiants et lycéens guidéolois – études et stages à l'étranger – Année scolaire 2017/2018

Rapporteur : F. BALLESTER

Il est proposé de renouveler la subvention, octroyant aux étudiants Guidéolois qui poursuivent des études à l'étranger, ou qui partent en stage à l'étranger, une aide financière sous réserve de présentation d'un dossier détaillé.

L'aide sera accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Être domicilié à Guidel,
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,
- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- **Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 5 semaines,**
- Le montant de l'aide sera proratisé en fonction d'un barème d'impôt sur le revenu.

Il est proposé de retenir pour 2018 le barème suivant (identique à 2017) :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 0 et 200 €
 - Subvention : 300 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 200 et 400 €
 - Subvention : 200 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 400 et 700 €
 - subvention : 100 €

(*) Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 18 janvier 2018,

DÉCIDE de retenir pour 2018, dans les conditions ci-dessus, le barème suivant (identique à 2017) :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 0 et 200 €
 - Subvention : 300 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 200 et 400 €
 - Subvention : 200 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 400 et 700 €
 - subvention : 100 €
 - Pour extrait conforme,
 - Guidel, le 31 janvier 2018
 - Le Maire,
 - Joël DANIEL

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 31 janvier 2018
Le Maire,
Joël DANIEL

